



Projet Emmanuel – Association pour l’aide à l’enfance démunie

LA CHARTE ETHIQUE

L'Association “Projet Emmanuel- Association pour l’aide à l’enfance démunie s’engage à respecter les règles établies par la présente Charte. Cette charte s’applique également aux organismes partenaires de l’Association.

Objectifs

1. Le projet Emmanuel est une association humanitaire à but non lucratif qui a pour but l’aide à l’enfance démunie
2. L’Association s’engage auprès de **tous** les enfants en détresse sans considération religieuse, ethnique, de sexe ou de handicap.
3. L’Association s’engage à respecter la Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits de l’enfant

Questions financières

1. L’Association s’engage à pratiquer une gestion transparente, avec des directives et des actions claires et concrètes.
2. L’Association s’engage à avoir une administration aussi légère et efficace que possible.
3. L’Association s’engage tenir une comptabilité régulière et établir des documents comptables annuels tels que prévus par la loi ;
4. L’Association s’engage à ne pas accepter d’aide financière de la part de sociétés dont l’activité ne serait pas conforme aux valeurs éthiques de l’association.

Partenariats

1. L'Association choisit des organismes partenaires en accord avec l'éthique de l'association, et établit avec lesdits organismes un mode de collaboration réelle.
2. L'Association demande à ses partenaires d'adhérer à la présente charte.

Membres et donateurs

1. L'Association s'engage à informer régulièrement les membres, partenaires et donateurs du développement des projets.
2. L'Association s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations protégées relatives aux membres et donateurs.
3. L'Association s'engage à respecter le désir des donateurs qui ne souhaitent recevoir aucun courrier ni aucune information relative à l'activité de l'association
4. L'Association s'engage à respecter les lois nationales en vigueur en matière de traitement administratif et/ou fiscal des dons.

Conditions d'intervention

1. L'Association s'engage à respecter les conditions de vie et culturelles des communautés locales dans laquelle elle intervient.
2. La collaboration dans la mesure du possible avec les populations locales est encouragée.
3. L'Association s'engage à collaborer étroitement avec les partenaires locaux pour bénéficier de leur expertise.